

Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant

Conseil communautaire du Jeudi 1^{er} Septembre 2020

DELIBERATION N° 2020-CC-6S-DSCT-39

CREATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'INNOVATION ET DE
VALORISATION DE GUADELOUPE

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi 1^{er} du mois de Septembre à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Gosier, Salle des délibérations « Jacques Gillot » en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc – Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane – MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - DAIJARDIN Muguette – MM. PIERRE-JUSTIN Patrice – BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BEAUPERTHUY Emmery - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice – Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia – MM. FRAIR Jules Joël - GALVANI Lucien – Mme GRANDISSON Mariane – M. HOTIN Michel Eloi – Mmes HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL EPOUSE MURAT Marguerite Ephreme – M. LATCHOUMANIN Eric - Mmes MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette – PAULON Nina Valentine - PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick – Mme VIROLAN Jocelyne, Albert.

EXCUSES : Mmes PHOUDIAH Mélila (*Procuration à BROSIUS Myriam Lucie*) - CELINI Nadia – MM. BARBIN Teddy Olivier (*Procuration à CORNET Cédric*) - CHATEAUBON Hugues (*Procuration à BAPTISTE Francs*) - Mme LAPTES Sylvia (*Procuration à MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette*) - M. LUTIN David Laurent.

ABSENTS : MM. BERNIER Laurent - KANCEL Jacques, Lucien.

Madame MOLIA Wennie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L2224-13 et L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-224/SG/DiCTAJ/BRA en date du 24 Octobre 2014, portant extension des compétences de la communauté de communes du sud-est Grande-terre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-249/SG/DICTAJ/BRA en date du 24 Décembre 2014, portant transformation de la Communauté de Communes du sud-est Grande-terre dite « La Riviera du Levant » en communauté d'agglomération

Vu l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/SID du 18 Janvier 2019, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

Vu les avis de la Conférence territoriale de l'Action Publique du 15 mars 2017 et du 25 mai 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative d'Élaboration du Plan Régional Prévention et Gestion des Déchets du 02 juillet 2018 ;

Considérant que l'abandon du projet de plateforme multi filières de traitement des déchets ménagers et assimilés porté par le Syndicat de Valorisation des déchets de la Guadeloupe (SYVADE) a été acté à la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) du 15 mars 2017.

Considérant que la CARL a décidé de réfléchir avec la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-terre (CANGT) à la construction mutualisée d'une unité de tri et de valorisation de déchets ménagers et assimilés produits sur leurs territoires.

Considérant que l'enjeu majeur de cette réflexion consiste à valoriser les déchets autrement que par l'enfouissement, eu égard à l'augmentation prévue de la fiscalité déchets en 2022 sur l'enfouissement.

Considérant que le projet d'unité industrielle CARL/CANGT s'intègre dans un schéma de 3 usines en Guadeloupe validé en CTAP du 25 mai 2018 et en Commission Consultative d'Élaboration du Plan Régional Prévention et Gestion des Déchets le 02 juillet 2018.

Considérant que c'est dans ce contexte, que la Région Guadeloupe a également souhaité participer à ces travaux, afin de lui permettre d'assurer la bonne coordination des politiques publiques de gestion des déchets et de l'application du plan régional de prévention et de gestion, conformément à la loi Notre de 2015.

Considérant que pour avancer sur les travaux de construction et de l'exploitation, il convient de définir une structure institutionnelle qui puisse porter cette usine et que c'est la forme syndicale qui semble être le meilleur montage juridique.

Considérant qu'il est donc proposé de créer un syndicat mixte ouvert à la carte de collecte et de traitement des déchets entre la CARL, la CANGT et la Région Guadeloupe, dénommé « Syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe ».

Considérant que la création d'un syndicat mixte ouvert suppose des délibérations concordantes des futurs membres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu :

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la création d'un syndicat mixte ouvert « syndicat d'innovation et de valorisation de Guadeloupe » (Sinnoval) entre la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et la Région Guadeloupe conformément aux statuts joints en annexe.

ARTICLE 2 : D'approuver l'adhésion de la CARL audit syndicat mixte ouvert à la carte pour sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ».

ARTICLE 3 : D'approuver le projet de statut dudit syndicat joint en annexe.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes y afférents.

ARTICLE 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération La Riviera du levant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour Pour extrait certifié conforme

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT,**


Cédric CORNET